



REGLEMENT

Les Foulées du vignoble Martillacais

1^{er} MAI 2026

La MARTILLACAISE organise, selon les règles sportives de la FFA

- Trois courses : Maratrail 42 km, trail 17 km, trail 7 km
- Une randonnée de 10 km sans compétition ni classement.

ARTICLE 1 – Les parcours

Les Départs et les arrivées se font au Stade Herve De Venancourt – Plaine des Sports – MARTILLAC
Ils se déroulent sur un circuit d'une seule boucle empruntant chemins, allées de vignes, bois, routes.
Tous ces tracés traversant des propriétés viticoles ou horticoles pour lesquels nous avons des autorisations valables uniquement pour cette journée ne seront divulgués que le 1^{er} MAI.
Chaque concurrent s'engage à ne pas emprunter ces tracés en dehors de cette journée du 1^{er} mai.
Chaque concurrent s'engage à ne rien jeter et à respecter l'environnement sur le parcours et sur le site.

Pendant la durée des épreuves :

Les Parcours et les traversées de route seront sécurisés par des signaleurs munis de gilet jaune
Les ouvertures et fermetures seront assurées par des VELOS électriques.

Le kilométrage sera indiqué tous les km (bornes).

Une signalisation par de la rubalise, des flèches, et des piquets selon un code couleurs :

- **rouge pour le 17 km**
- **bleu pour le 7 km**
- **blanc pour le Maratrail 42 km**
- **jaune pour la randonnée**

Seuls les véhicules officiels sont autorisés à circuler sur les parcours. Les accompagnants en vélo ne sont pas autorisés.

Les parcours ne permettent pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

Les animaux ne sont pas autorisés.

ARTICLE 2 – Les ravitaillements :

Postes de ravitaillement mis à disposition :

- Maratrail 42 km : au km 5 ; 10 ; 14,5 ; 21 ; 27 ; 33 ; 37,5
- trail 17 km : au km 5 ; 10 ; 14,5
- trail 7 km : au km 4,5
- randonnée : au km 6,8

Ainsi qu'à l'arrivée.

ARTICLE 3 - les épreuves

∞ MARATRAIL 42 km :

Course ouverte de la catégorie Espoir à Masters, licenciés ou non.

Le départ sera donné à **8h**

La ligne d'arrivée sera fermée à 14 heures, soit au bout de 6h00

Barrière horaire :

Il vous faudra passer par deux points de contrôle.

⌚ KM 22,200 avant 11H08, en moins de 3h08, sinon votre dossard sera identifié et vous serez dirigé vers l'arrivée sur un trajet de 25 km.

⌚ KM 29,500 avant 12h45, en moins de 4h45, sinon votre dossard sera identifié et vous serez dirigé vers l'arrivée sur un trajet de 33 km.

Vos temps seront classés sur ces distances de 25 et de 33 km, mais ne donneront pas de podium, par contre vous recevrez le cadeau finisher.

Pour votre sécurité, nous vous demandons de vous équiper avec un minimum de chose, même si les ravitaillements sont prévus. (Dans le cas contraire, vous aurez interdiction de partir.)

Vous aurez un contrôle à l'entrée du sas de départ. Afin de vérifier le contenu de vos sacs (ouverture du sas 15 min avant le départ)

Un sac d'hydratation ou sac à dos avec une couverture de survie, un gobelet individuel, un téléphone portable (chargé), de quoi vous alimenter sur une partie de la course.

En solide : des barres de céréales, gels ou autres à votre convenance

En liquide : bidon ou flasque avec une quantité d'environ 0.5 Litre en eau ou boissons énergisante à votre convenance

vous devez vous équiper en fonction de la météo du jour.

En cas d'abandon, nous vous demandons de rejoindre le signaleur posté le plus près de vous ou à l'arrivée et de signaler votre passage soit à la chronométrie, soit auprès de l'organisateur.

Tout manquement à ces règles vous vaudra l'exclusion de votre participation aux foulées du vignoble Martillacais 2027.

≈**TRAIL 17 km** le départ sera donné à **9h30**

Course ouverte de la catégorie Junior à Masters, licenciés ou non.

≈**TRAIL 7 km** le départ sera donné à **10h**

Course ouverte de la catégorie Cadet (16 ans dans l'année 2026) à Masters, licenciés ou non.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les personnes mineures non licenciées.

≈**Randonnée 10 km** le départ sera donné à **9h45**

Parcours ouvert à tous sans classement. Les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte majeur.

ARTICLE 4 – Les inscriptions :

⌚ Droits d'engagement :

Parcours	Tarifs
Trail 7 km	13 €
Trail 17 km	18 €
Maratrail 42 km	38 €
Randonnée	11 €

⌚ Inscriptions :

Le nombre est limité à :

- 500 dossards pour chaque épreuve des trails et du Maratrail,
- 400 pour la randonnée.

➤**Par internet** sur le site CHRONO33 jusqu'au 29 avril 2026 (00h).

➤**Par courrier ou dépôt du dossier** (jusqu'au 25 avril 2026) :

LA MARTILLACAISE/ M. Eric MENDEZ 16 chemin la roche 33650 MARTILLAC

➤**Lors des permanences** Stade Hervé De Venancourt – Plaine des Sports – MARTILLAC : **le dimanche 26 avril** de 10h à 18h, **le mercredi 29 avril** et **le jeudi 30 avril** de 14h30 à 19h.

Pas d'inscription le 1^{er} MAI 2026.

L'inscription ne sera validée que si le dossier est complet :

bulletin d'inscription dûment rempli - paiement effectué par C.B., chèque (ordre : La Martillacaise) ou espèces - licence FFA (copie) ou PPS <https://pps.athlé.fr/>. Pour la randonnée pas d'obligation de licence ou PPS.

Tout participant à une course devra présenter obligatoirement à l'organisateur soit :

- Une licence Athlétisme Compétition, Athlétisme Entreprise, Athlétisme running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;
- Une attestation pour une personne majeure indiquant qu'elle a réalisé le Parcours de Prévention Santé (PPS) délivrée par la FFA (<https://pps.athlé.fr/>). Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation.
- Un questionnaire pour une personne mineure relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée **en compétition** datant de moins de six mois.

Retrait des dossards et puces :

- **Les jours de permanence** le dimanche 26 avril de 10h à 18h
le mercredi 29 avril et le jeudi 30 avril de 14h30 à 19h.
- **Le 1^{er} mai** entre 7h15 et 1/2 d'heure avant le départ de votre épreuve.

+ Pour le MARATRAIL les dossards seront à retirer si possible avant le 1er mai lors des permanences au stade (une autre personne pourra retirer le dossard pour vous).

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Attention : le dossard doit obligatoirement être porté sur la poitrine de manière à être bien visible lors des passages.

En cas d'absence du coureur, aucun remboursement ne sera effectué.

Cession de dossard : tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

L'inscription pourra être remboursée pour les motifs suivants et sur présentation d'un justificatif faisant foi : maladie, accident, décès d'un membre de la famille ou d'un proche.

ARTICLE 5 – les récompenses à l'arrivée

Il sera remis à chaque arrivant ⁽¹⁾ des quatre épreuves une bouteille de vin de Pessac-Léognan.

⁽¹⁾ Pour les mineurs : uniquement sous la responsabilité d'un adulte.

Un classement général (scratch) et catégoriel seront établis pour chacune des courses, selon le chronométrage.

●Classement général (scratch) des trails 7, 17 et Maratrail 42 km :

Lot aux trois premières femmes et aux trois premiers hommes

●Classement par catégorie des trails 7, 17 et Maratrail 42 km :

- lot à la première femme de chaque catégorie
- lot au premier homme de chaque catégorie

Il n'y a pas de cumul entre le classement scratch et le classement par catégories.

La remise des récompenses sera effectuée sur le lieu d'arrivée. La présence du coureur est obligatoire pour recevoir son gain ou son lot.

ARTICLE 6 – Les contrôles anti-dopage :

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée des courses. Le refus de s'y soumettre entraînera la disqualification immédiate.

ARTICLE 7 - Assurance

Les organisateurs sont couverts par une assurance en responsabilité civile auprès de la « MAIF ». Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement en particulier pour couvrir les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (Art. I-321-4 du code du sport).

Les participants acceptent de se soumettre aux décisions des organisateurs et des médecins de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui pourrait arriver pendant les épreuves dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol, avant, pendant et après la course.

ARTICLE 8 - Secours

Assistance médicale : Médecin et Protection civile présents sur la zone de départ pour porter assistance à toute personne en danger.

Il appartient au coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel au secours :

- × En se présentant à un signaleur ou un ravitaillement
- × En appelant le PC course
- × En demandant à un autre coureur ou marcheur de prévenir les secours

Toute personne du dispositif santé secours est habilitée à mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.

ARTICLE 9 – Loi Informatique, Libertés et droit à l'image

Par le simple fait de son inscription, tout concurrent prend connaissance des informations suivantes : Conformément à la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifié dite « informatique et libertés », chaque participant est informé de l'existence de fichiers contenant des informations personnelles et du droit d'accès et de rectification dont il dispose.

Chaque participant est informé que ses résultats pourront être publiés sur plusieurs sites internet ainsi que celui de la FFA. Si les participants souhaitent s'opposer à la publication des résultats, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr).

Les concurrents acceptent que leur image soit utilisée dans les diverses communications de l'épreuve

ARTICLE 10 – Annulation et modification des épreuves

L'organisateur se réserve le droit d'annuler les épreuves soit en cas de force majeure, soit sur requête de l'autorité administrative ou de modifier le parcours pour des raisons de sécurité.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement après avis de la commission running et des règles sanitaires en vigueur.

ARTICLE 11 :

Tout concurrent inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter sans réserve toutes les clauses.

Les courses comptent pour le **Challenge de la Communauté de communes de Montesquieu** (règlement à part). **La Brède - Saucats - Saint-Selve - Martillac**

Les catégories d'âges autorisées sur nos épreuves de courses :

Catégorie	Code	Année de naissance	Distance maximale
U18 Cadets	CA	2009 à 2010	15 km
U20 Juniors	JU	2007 à 2008	25 km
U23 Espoirs	ES	2004 à 2006	illimité
Séniors	ES	1992 à 2003	illimité
Masters	MA	1991 et avant	illimité